MODE D'EMPLOI

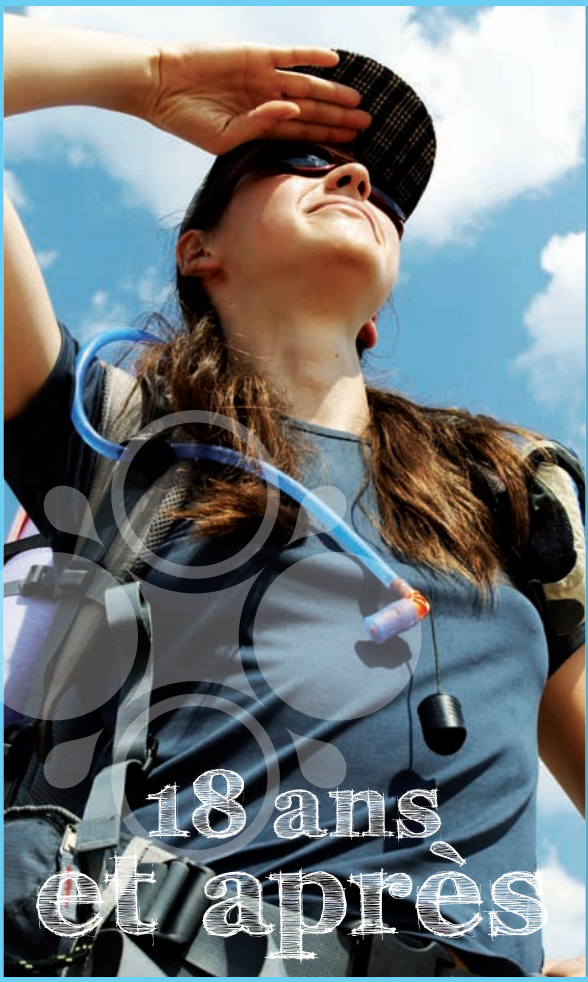

18 ans et après

EDITION 2011

JEUNESSE & SANTÉ

MUTUALITÉ CHRÉTIENNE

SOMMAIRE

INTRO 3

LA MAJORITÉ 4
Des responsabilités 4
Des droits 4

CONTINUER SES ÉTUDES… 5
Le choix des études 5
Unif ou école sup' ? 5
Une première approche 6
L'accès aux études 7
Les bourses d'études 8
Le travail étudiant 10
Se former autrement 14

LES ALLOCATIONS FAMILIALES 15
Vous conserverez le droit aux allocations familiales si : 15
Après la dernière année d'études… 16

TRAVAILLER… 17
Chercher un travail 17
Votre premier emploi 27
Pas de travail ou perte d'emploi, que faire ? 29

CRÉDITS

Cette brochure a été réalisée en collaboration avec différents services de la Mutualité chrétienne et différentes personnes spécialisées. **Merci à toutes et tous !**

Conception : François Galand
Rédaction : Catherine Xhauflair
Muriel van der Heyden
François Galand
Illustrations : Aster
Graphisme : Trinôme
Editeur responsable : Eric Olbregts
chaussée de Haecht 579 BP 40
1031 Bruxelles

Photos : © Fotolia.com
© Photo-libre.fr

INTRO

La majorité. Un fameux tournant dans la vie. Une étape décisive. L'avenir se dessine avec plus de précision… Pour beaucoup, c'est l'obtention d'un diplôme (études secondaires, techniques ou professionnelles, contrat d'apprentissage,…) qui mène vers de nouveaux horizons. Et après ? Que faire ? Se lancer dans la vie professionnelle ? Attaquer d'autres études en vue d'obtenir un diplôme, atout supplémentaire sur le marché du travail ? Quel que soit le choix pris et le moment où il sera pris, ces « grandes décisions » entraîneront des formalités administratives parfois complexes mais jamais insurmontables. Ce guide vous permettra de vous y retrouver dans ces nombreuses démarches. Nous tenterons de vous indiquer ce à quoi il faut être attentif et, le cas échéant, nous vous proposerons d'autres sources d'informations, des outils et des services spécialisés pour aller plus loin. Ce guide dont VOUS êtes le héros vous aidera, nous l'espérons, tout au long de cette période pleine de défis et d'enjeux majeurs.

Bonne route !

Jeunesse & Santé
Mars 2011

LA MAJORITÉ

Lorsque vous soufflez vos 18 bougies, vous devenez majeur. Outre une fête d'anniversaire bien souvent mémorable, cela implique que vous acquérez de nombreux droits dont vous ne jouissiez pas auparavant… mais également plus de responsabilités !

DES RESPONSABILITÉS

A 18 ans, vous devenez entièrement responsable de vos actes au niveau civil. Cela signifie que si vous causez un dommage à quelqu'un, vous devrez le réparer vous-même. Jusqu'à vos 18 ans, cette responsabilité incombait en grande partie à vos parents.

DES DROITS

Une fois majeur, vous n'êtes plus soumis à l'obligation scolaire, ce qui signifie que vous êtes libre de poursuivre vos études ou de vous lancer dans le monde du travail. Vous devenez réellement autonome : vous pouvez toucher des revenus, emprunter de l'argent, ouvrir un commerce, conduire une voiture, signer un contrat de location… Vous n'êtes plus soumis à l'autorité parentale : vous êtes libre d'habiter où vous voulez et avec qui vous voulez, de vous marier avec qui vous voulez,… Bref, votre vie et votre avenir sont entre vos mains !

Mais attention ! Avoir le droit de réaliser tout cela ne signifie pas nécessairement que vous en ayez les moyens. Mieux vaut bien réfléchir avant d'arrêter ses études ou d'envisager de quitter le domicile familial (voir notre brochure Bientôt chez moi, mode d'emploi). Plus libre, certes, mais d'autant plus responsable !

CONTINUER SES ÉTUDES...

Choisir de poursuivre des études après vos secondaires est une décision des plus importantes : il s'agit de se poser la question assez tôt. Outre la satisfaction personnelle d'apprendre, vous acquerrez des connaissances et des compétences que vous pourrez faire valoir sur le marché de l'emploi.

LE CHOIX DES ÉTUDES

Avant de faire un choix, l'essentiel est de réfléchir à ce qui vous intéresse et à ce que vous avez envie d'apprendre. En effet, le marché de l'emploi étant fluctuant, il est difficile de savoir quelle profession pourrait être en pénurie l'année où vous terminerez vos études. Basez-vous sur ce qui vous passionne et ouvrez-vous le plus de portes possibles ! En outre, mesurez l'effort à fournir, prenez en compte vos limites et votre motivation. Ne dit-on pas que la passion peut soulever des montagnes ?

UNIF OU ÉCOLE SUP' ?

Étudier à l'université plutôt que dans une école supérieure reste parfois plus prestigieux dans les esprits. Sans prendre parti pour les unes ou les autres, il convient de savoir ce que vous voulez. Certains préfèrent l'approche pratique et ciblée des écoles supérieures tandis que d'autres penchent pour l'approche théorique et globale des universités. Par ailleurs, les unes n'offrent pas nécessairement plus de débouchés que les autres mais elles donnent accès à des fonctions différentes.

Choisissez ce qui vous conviendra le mieux en fonction de votre personnalité.

UNE PREMIÈRE APPROCHE

Votre choix est fait ? Renseignez-vous alors pour connaître les écoles et universités qui proposent ce cursus. Afin de vous faire une idée plus précise, vous pouvez consulter le programme des cours, rencontrer d'anciens élèves, aller aux journées portes ouvertes ou demander à suivre des cours lors d'une journée « normale »… Vous pourrez de la sorte glaner des tas d'infos intéressantes pour faire votre choix en toute connaissance de cause !

Si vous hésitez sur les choix d'études, des centres spécialisés peuvent vous conseiller.

DES ORGANISMES :

- Le SIEP – 02 640 08 32 - www.siep.be
- Le CIO – 010 47 27 06 - www.cio.ucl.ac.be
- Le CEDIEP – 02 649 14 18 - www.cediep.be
- Infor Jeunes – 070 233 444 - www.inforjeunes.be
- Les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) : renseignez-vous auprès de votre école ou auprès de la Communauté française au 0800 20 000. Ils proposent notamment un logiciel (Job'Explor) qui permet d'opérer une sélection parmi toutes les professions à partir de son profil personnel.

DES SITES INTÉRESSANTS :

- www.enseignement.be (l'enseignement en Communauté française de Belgique)
- www.restode.cfwb.be (serveur pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française)

L'ACCÈS AUX ÉTUDES

L'accès aux études supérieures est conditionné par la possession d'un diplôme d'études secondaires.

Si, pour une raison ou pour une autre, vous n'avez pas pu terminer vos études secondaires, des solutions existent :

- Étudier de façon autonome et présenter des examens au jury central – www.jurys.cfwb.be
- Passer les examens d'admission inter universitaires organisés par les universités et donnant accès à toutes les facultés (universités mais aussi écoles supérieures).
- Suivre des cours de l'enseignement de promotion sociale qui vous permettent d'obtenir un certificat correspondant au diplôme de secondaires.

BON À SAVOIR

- Un diplôme d'études secondaires n'est toutefois pas synonyme d'accès automatique à toutes les études. Dans certains cas, il faut passer un examen d'entrée ; dans d'autres, une sélection s'effectue après quelques années sur la base des résultats obtenus jusque là.
- Pour aider les étudiants en première baccalauréat à traverser avec succès la période du blocus, Jeunesse & Santé a conçu un kit Starting Bloque composé d'éléments interactifs (planning, post-it…) – www.startingbloque.be

STARTING BLOQUE
Aux étudiants bacheliers en première année
DU TONUS POUR TON BLOCUS
Pour bloquer sans débloquer
Demande GRATUITEMENT ton kit Starting Bloque en surfant sur www.startingbloque.be

LES BOURSES D'ÉTUDES

Kot, transports, nourriture, minerval, syllabus,… Les études coûtent cher ! Heureusement, des bourses d'études existent.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI CONCERNENT…

→ **Vos ressources financières :**

Sont pris en considération les revenus des personnes qui assurent l'entretien de l'étudiant et le nombre de personnes qu'elles ont à charge.

CAS PARTICULIERS :

- **Si vous êtes étudiant et que vous n'êtes plus à charge de personne, vous pourrez demander une bourse d'études à condition de prouver que vos revenus annuels se situent en dessous de 11.842,76 € (pour 2009).**
- **Il est parfois possible de bénéficier d'une allocation provisoire : si vous répondez aux conditions fixées, vous recevrez un montant forfaitaire qui sera ensuite ajusté en fonction de votre situation.**

→ **Vos études :**

- Il faut fréquenter un établissement scolaire de plein exercice (pas de cours du soir, etc.)
- Vous devez être admis comme élève régulier (être présent aux cours et présenter les examens)
- Vous ne pouvez pas bisser ou tripler
- Vous n'êtes pas détenteur d'un diplôme universitaire ou supérieur de type long (parfois même de type court).

→ **Votre âge :**

Vous devez avoir moins de 35 ans au 31 décembre de la première année d'études supérieures.

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

Au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire concernée, envoyez par recommandé l'unique formulaire relatif à la composition de votre famille, aux revenus de même qu'aux études. Cette dernière partie étant à compléter par le(s) établissement(s) d'enseignement(s).

BON À SAVOIR

- Si la demande est refusée, des recours sont possibles (au Service des allocations et prêts d'études de la Communauté française et au Conseil d'Appel).
- Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier d'un prêt d'études. Renseignez-vous auprès de la Communauté française.
- Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée : faites l'envoi dès que possible !

QUI PEUT VOUS OCTROYER UNE BOURSE OU UN PRÊT D'ÉTUDES ?

Le système principal d'octroi des bourses et prêts d'études dépend de la Communauté française. Il existe toutefois d'autres pistes : bourses octroyés par certaines Provinces, bourses privées, bourses spécifiques pour des programmes d'échange tels Erasmus, Socrates…

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

- Ministère de la Communauté française, Service des Allocations et Prêts d'études : www.allocations-etudes.cfwb.be
- La fédération des étudiants francophones - www.fef.be
- Enseigner et étudier à l'étranger - www.wbi.be

LE TRAVAIL ÉTUDIANT

Travailler en tant qu'étudiant vous permet de gagner un peu d'argent. Il s'agit d'une première expérience du monde du travail. Cela peut être une porte d'entrée vers un engagement ultérieur. Attention toutefois : un job d'étudiant vous ouvre des droits et des devoirs comme tout travailleur. Il s'agit d'être vigilant pour éviter de perdre le bénéfice de certains avantages sociaux.

UN CONTRAT

Exigez de votre employeur un contrat écrit : il détermine les modalités du travail et constituera pour vous une sérieuse garantie en cas de problème. Le contrat doit être signé au plus tard au moment de l'entrée en service et rédigé en deux exemplaires (pour l'employeur et le travailleur).

BON À SAVOIR

Un contrat d'étudiant conclu pour une durée de plus de 6 mois devient un contrat ordinaire. Il n'est donc plus soumis aux mêmes règles.

UN SALAIRE

Vous avez droit à la même rémunération (ou du moins, suivant votre âge, à un pourcentage de celle-ci) que tout travailleur du secteur dans lequel vous êtes employé. A défaut de barème pour un secteur particulier, jusque 21 ans vous recevrez un pourcentage du salaire minimum garanti (jusqu'à 16 ans : 70 %, à 20 ans : 94 %). A l'âge de 21 ans, vous percevrez un salaire mensuel d'au minimum 1415,24 € brut (au 01/09/2010).

LA « COUVERTURE SOCIALE »

Tout travailleur cotise à l'Office National de Sécurité Sociale : on dit qu'il est assujetti à l'ONSS. Les sommes reçues (13,07% du salaire de chaque travailleur + les cotisations payées par les patrons) alimentent entre autres le chômage, les allocations familiales, les pensions, les soins de santé…

Pour le travail étudiant, il existe des règles spécifiques. **Pendant les vacances d'été (de juillet à septembre)**, la cotisation à la sécurité sociale est réduite à 2,5% de votre salaire brut si vous respectez les conditions suivantes :

- Avoir signé un contrat d'occupation d'étudiant ;
- Ne pas travailler plus de 23 jours (quel que soit le nombre d'heure par jour).

En dehors des vacances d'été (de janvier à juin et d'octobre à décembre) la cotisation à la sécurité sociale est de 4,5% si vous respectez les conditions suivantes :

- Avoir signé un contrat d'occupation d'étudiant ;
- Ne pas travailler plus de 23 jours, travailler en dehors des périodes de présence obligatoire dans les établissements d'enseignement.

En dehors de ces cas particuliers, vous serez assujetti à l'ONSS et 13,07% de votre salaire brut seront retenus.

PAYER DES IMPÔTS ?

Un travailleur ne doit pas payer d'impôts si son revenu n'excède pas 6430 € brut pour l'année 2010. Comme c'est souvent le cas pour son job, un étudiant ne doit habituellement pas payer d'impôts. En Belgique, tout travailleur voit un précompte professionnel (= une avance sur l'impôt) prélevé sur son salaire. Si vos revenus ne dépassent pas ce plafond, le précompte professionnel retenu anticipativement, vous sera remboursé à condition de bien remplir votre déclaration d'impôts. Toutefois, pour le travail étudiant presté aux conditions évoquées à la page 11, aucun précompte professionnel n'est retenu (il n'y aura donc pas de remboursement).

Plus d'infos ? Contacte le Service Public Fédéral FINANCES : www.fiscus.fgov.be ou www.jobetudiant.be

RESTER À CHARGE DES PARENTS D'UN POINT DE VUE FISCAL

L'État octroie une réduction d'impôts aux personnes ayant des enfants à charge. Si, en tant qu'enfant, vos revenus dépassent un certain montant (quel que soit le type de contrat), vous risquez de perdre cette qualité de personne à charge, ce qui pourrait entraîner pour vos parents une augmentation de leurs impôts ! Des plafonds sont fixés suivant une série de critères (à charge de 1 ou 2 parents, personne moins valides…).

BON À SAVOIR

Vous les trouverez tous sur le site www.jobetudiant.be rubrique : « Comment garder ses droit ? - Les impôts».

CONSERVER LE DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

Si vous exercez une activité rémunérée (quel que soit le type de contrat), vous conservez ce droit si vous travaillez moins de 240 heures par trimestre. Cette limitation n'est plus de mise durant les vacances d'été si vous avez bénéficié des allocations le trimestre précédent et que vous continuez des études à la rentrée.

Après la dernière année d'études, les choses se compliquent quelque peu ! Si vous terminez vos études et travaillez encore comme étudiant pendant les vacances, cela peut avoir des implications en matière d'allocations familiales (cfr p. 15) et de stage d'attente (cfr p. 29).

RESTER BÉNÉFICIAIRE AU NIVEAU DE LA MUTUALITÉ

- Si vous travaillez sous contrat d'occupation d'étudiant et avez moins de 25 ans, vous bénéficiez des remboursements des soins de santé grâce à la mutualité de vos parents en tant que personne à charge, et ce quels que soient vos revenus.
- Si par contre vous travaillez sous contrat de travail « normal », vous êtes assujetti à l'ONSS et devez alors vous inscrire vous-même dans une mutualité et devenir titulaire.
- Si vous êtes à charge de quelqu'un d'autre que vos parents (ex : votre cohabitant), vous pouvez bénéficier des remboursements des soins de santé via sa mutualité, mais à condition de ne pas percevoir de revenus supérieurs à 2191,85 € brut par trimestre (au 01/01/2011). Au-delà de ce montant, vous devez en principe vous inscrire comme titulaire pour le trimestre en question.

BON À SAVOIR

Les apprentis doivent devenir titulaire au 1er janvier de l'année de leurs 19 ans.

POUR PLUS D'INFOS

- www.jobetudiant.be
- Job sans prob, brochure éditée par les Jeunes CSC www.jeunes-csc.be
- Clés pour le travail des étudiants, brochure éditée par le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale www.meta.fgov.be

SE FORMER AUTREMENT

A L'ÉTRANGER

Les voyages forment la jeunesse, ce n'est pas du bidon ! Une ouverture sur le monde, une expérience culturelle enrichissante, des connaissances linguistiques,…Il existe mille et une possibilités de programmes d'échange et autres stages à l'étranger : immersion totale en famille d'accueil, stages linguistiques et/ou sportifs, travail, stages en entreprises, chantiers internationaux,… Vous n'aurez que l'embarras du choix ! Quelques pistes intéressantes :

- Le site du Bureau International Jeunesse (BIJ) : www.lebij.be
- Le portail de l'Union européenne : www.europa.eu
- Le site www.enic-naric.net pour ce qui concerne les équivalences de diplômes.

BON À SAVOIR

Les jeunes qui partent étudier à l'étranger (États membres de l'UE, Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse) peuvent bénéficier du service Mutas de la Mutualité chrétienne (qui couvre une partie des frais médicaux et du rapatriement) excepté les affiliés de la régionale de Verviers-Eupen. Renseignez-vous auprès de votre mutu avant de partir !

DANS LA VIE QUOTIDIENNE

Pour qui ne se sent pas l'âme (ou les moyens) d'un grand voyageur, la vie de tous les jours regorge d'opportunités à saisir : club de sport, organisation de jeunesse, projet de quartier,… Autant de sources de satisfaction et d'enrichissement personnel, mais aussi de bons moyens pour développer des qualités comme l'ouverture, le sens des responsabilités et de la vie en groupe, etc.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales sont en principe versées dès la naissance de l'enfant jusqu'au 31 août de l'année de ses 18 ans. Après, vous devrez fournir chaque année une attestation de fréquentation scolaire ou la preuve que vous êtes sous contrat d'apprentissage pour continuer à en bénéficier.

VOUS CONSERVEZ LE DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES SI :

- Vous êtes scolarisé.
- Vous avez terminé les cours mais devez encore remettre votre mémoire (pendant un an maximum).
- Vous êtes sous contrat d'apprentissage et vos revenus ne dépassent pas 490,09 € brut par mois (au 01/09/2010).
- Vous travaillez moins de 240 heures par trimestre quel que soit le type de contrat.
- Pendant les mois de juillet et d'août (et septembre pour les étudiants du supérieur), vous travaillez sans limite d'heure, vous continuez des études l'année suivante et vous avez bénéficié des allocations le trimestre précédent.

Dans les autres cas de figure (sauf cas particulier), et d'office lorsque vous atteignez l'âge de 25 ans, vous perdez le droit aux allocations pour tout le trimestre concerné.

APRÈS LA DERNIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES…

Si vous travaillez pendant les vacances suivant votre dernière année d'études pour conserver le droit aux allocations familiales, vous ne pouvez dépasser la limite des 240 heures de travail quel que soit le type de contrat.

Après les vacances scolaires, si vous êtes demandeur d'emploi et travaillez pendant votre stage d'attente, vous conservez le droit aux allocations à condition de toucher moins de 490,09 € brut par mois (au 01/09/2010).

BON À SAVOIR

Si vous n'êtes plus domicilié chez vos parents, vous pouvez percevoir directement les allocations à condition d'être émancipé ou d'avoir atteint l'âge de 16 ans. Sachez cependant que ce montant peut être moins élevé que celui que vos parents toucheraient si vous habitiez toujours chez eux.

Plus d'infos :
www.onafts.be ou Infor Allocations Familiales 0800 94 434.

TRAVAILLER

CHERCHER UN TRAVAIL

Un beau jour, vous arrêterez vos études… Diplôme en poche ou pas, chercher du boulot, ça ne s'improvise pas !

S'INSCRIRE COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

La première chose à faire après vos études pour conserver vos droits aux allocations familiales (voir p.15) et vis-à-vis de la mutualité (voir p.13 et notre brochure la Mutu mode d'emploi), c'est vous inscrire comme demandeur d'emploi à Actiris (si vous êtes domicilié en région bruxelloise) ou au FOREM (si vous êtes domicilié en région wallonne). Cette démarche officialise le fait que vous êtes disponible sur le marché de l'emploi et marque le début de votre stage d'attente. Plus tôt vous débutez votre stage d'attente, plus tôt vous toucherez des allocations d'attente (voir p. 31) si vos recherches de travail se révèlent infructueuses…

QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE ?

En principe : le plus vite possible après l'arrêt des études :

- Vous arrêtez vos études en cours d'année : dès le lendemain
- Vous avez moins de 18 ans et terminez vos études en juin : avant le 8 juillet
- Vous avez plus de 18 ans et terminez vos études en juin : avant le 8 août
- Vous devez encore réussir une deuxième session, présenter votre mémoire ou effectuer des stages pour vos études : dès la fin de l'année scolaire

Vous pouvez vous inscrire soit en vous rendant au FOREM ou à Actiris soit par Internet (www.actiris.be ou www.leforem.be).

BON À SAVOIR

Si vous n'avez pas de moyens de subsistance suffisants, vous pouvez demander une aide au CPAS (voir p. 33).

LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Après votre inscription au FOREM ou à Actiris, il faudra vous armer de courage et de persévérance pour trouver un emploi.

PREMIÈRE APPROCHE : OÙ TROUVER DES OFFRES ?

Faites savoir autour de vous que vous êtes prêt à travailler : famille, amis et voisins pourront peut-être vous faire part d'une offre intéressante ou de sources d'informations que vous ne soupçonniez pas…

Internet sera sans doute votre meilleur compagnon de recherche. Aujourd'hui, la majorité des organisations (entreprises, associations…) publie des annonces directement sur leur site. Il existe par ailleurs une série de sites spécialisés :
www.leforem.be, www.actiris.be, www.selor.be, www.stepstone.be, www.references.be, www.alterjobs.be…

Les bureaux d'Actiris et du FOREM sont d'excellentes (re)sources. Enfin, n'hésitez jamais à envoyer votre candidature spontanée aux organisations de votre domaine de prédilection.

BON À SAVOIR

- Ne pas se décourager et ne pas hésiter pas à téléphoner régulièrement pour savoir où en est la procédure ou demander des précisions quant à une réponse reçue.
- En attendant de décrocher le boulot, ne pas rester inactif : intérim, formations complémentaires, cours de langue… Les occasions sont nombreuses pour acquérir une expérience supplémentaire à valoriser et montrer votre volonté de trouver un job.

QUE CIBLER ?

L'idéal est de cibler ce que vous aimez, ce pour quoi vous vous sentez compétent. Toutefois, n'hésitez pas à postuler pour un job même si vous n'avez pas toutes les compétences requises ou si ce n'est pas précisément le domaine dans lequel vous cherchez du travail. Le marché de l'emploi n'offre pas nécessairement le travail parfait dès le départ… Lorsque vous débutez dans la vie active, mieux vaut ne pas rechigner si ce qu'on vous propose ne correspond pas exactement à ce dont vous rêviez… A ce stade, l'essentiel est de se forger une première expérience professionnelle.

DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS D'EMPLOI

A côté du statut classique d'employé ou d'ouvrier salarié, d'autres possibilités existent. En voici quelques unes :

LES STATUTS SPÉCIFIQUES

APE, ALE, ACS... Il s'agit de statuts spécifiques mis en place par les pouvoirs publics et destinés à favoriser l'embauche de jeunes sortant de l'école, de chômeurs de longue durée... L'idée est d'inciter les employeurs à engager ces personnes en leur accordant des subventions, une réduction des cotisations patronales… Les conditions à remplir pour pouvoir jouir de ces statuts sont variables (être chômeur complet indemnisé, avoir moins de 25 ans, effectuer certaines démarches auprès du FOREM ou d'Actiris de même qu'auprès de l'ONEM…). Il faut souvent toucher une allocation d'attente ou de chômage.

Plus d'infos sur http://emploi.wallonie.be ou www.onem.be ou encore dans la brochure gratuite « Tes droits» des Jeunes CSC.

LE TRAVAIL INTÉRIMAIRE

Les sociétés d'intérim jouent le rôle d'intermédiaire entre les entreprises cherchant à engager quelqu'un temporairement et les personnes désireuses de travailler. Vous avez le droit de vous inscrire dans plusieurs agences en même temps. Cela augmentera d'ailleurs vos chances de trouver du travail ! Si rien ne se présente, n'hésitez pas à passer dans l'agence pour relancer votre dossier et montrer que vous êtes déterminé à travailler. Si vous trouvez un emploi de cette façon, c'est la société intérim qui sera considérée comme votre employeur. Ce système permet de se frotter à différentes réalités de travail et parfois de trouver un emploi plus rapidement. Néanmoins, vous ne savez pas à l'avance ce qu'on vous proposera, quand et combien de temps vous pourrez travailler.

BON À SAVOIR

- N'oubliez pas de vous inscrire dans une mutualité comme titulaire dès que vous travaillez !
- En cas d'incapacité de travail en cours de contrat intérimaire, le certificat médical doit être envoyé dans les 48 heures à sa mutu.
- Si vous perdez votre emploi après une période d'au moins 4 semaines consécutives, vous devez recommencer les démarches d'inscription comme demandeur d'emploi pour conserver vos droits.
- Plus d'info : « Le guide de l'intérimaire », téléchargeable sur www.jeunes-csc.be

LE TRAVAIL INDÉPENDANT

Vous installer à votre compte, être indépendant, devenir votre propre patron, organiser votre travail comme vous l'entendez,… Cette solution peut être intéressante mais ce n'est pas la plus évidente !

Chaque profession fixe ses conditions d'accès spécifiques qu'il faut remplir pour travailler en tant qu'indépendant. Il faut également se soumettre à de nombreuses formalités liées à ce statut : assujettissement à la TVA, affiliation à une caisse d'assurances sociales, inscription dans une mutualité… Pour effectuer ces démarches adressez-vous au "guichet d'entreprise". Plus de détails sur le site : www.economie.fgov.be

Le choix de devenir indépendant mérite d'être bien réfléchi. S'il est exaltant de se lancer des défis, de prendre des risques, d'exercer une profession polyvalente, etc., il y a un revers à la médaille. En effet, les indépendants doivent souvent travailler énormément et ils jouissent d'une protection sociale moins étendue (plus d'explications dans notre brochure La Mutu, mode d'emploi ou sur le site de l'INASTI www.rsvz-inasti.fgov.be/).

BON À SAVOIR

Attention : si vous cessez votre activité d'indépendant, vous risquez de ne pas avoir droit aux allocations de chômage.

Vous trouverez des renseignements plus complets, des liens et des adresses utiles en consultant :

- le site de l'Union des classes moyennes : www.ucm.be.
- Le site du FOREM : www.leforem.be
- Le Portail Création PME : http ://creation-pme.wallonie.be ou leur numéro gratuit : 0800 90 133

STAGES ET PROGRAMMES D'ÉCHANGE

Être prof de français en Espagne, passer quelques mois en entreprise dans un autre pays, séjourner un temps à l'étranger pour acquérir des connaissances linguistiques… Des tas de possibilités « d'ailleurs » existent encore lorsqu'on entre dans la vie active (bourses à l'appui pour certaines) : Eurodyssée, Europass-formation…

Pour plus de renseignements :

- Le site du FOREM : www.leforem.be
- Le site de la Coopération belge au Développement : www.dgdc.be
- Le site www.acodev.be (associations de coopération au développement)
- Le site du Bureau International de la Jeunesse : www.lebij.be

LETTRE DE CANDIDATURE ET CURRICULUM VITAE

Après avoir bien analysé vos points forts, vos connaissances, vos capacités, vos goûts, vos attentes professionnelles et ciblé des endroits où postuler, vient le moment de rédiger vos CV et vos lettres de motivation. Ils constituent le premier contact que vous aurez avec votre employeur potentiel : pour mettre toutes les chances de votre côté, consacrez-y le temps nécessaire et soignez-les !

LA LETTRE DE MOTIVATION

Elle doit être impeccable ! Soyez vigilant quant à la propreté, l'orthographe, le style… Pour bien faire, elle se déclinera en 4 temps :

- Faites référence à l'annonce et à vos motivations (pourquoi postulez-vous ?)
- Montrez par des éléments concrets en quoi vous correspondez au profil recherché et mentionnez les atouts que vous pensez avoir.
- Sollicitez un rendez-vous
- Terminez par une formule de politesse

Songez à l'employeur qui va devoir traiter des tas de candidatures. Pour que votre lettre sorte du lot, évitez les lettres types sans originalité : soyez dynamique, percutant, trouvez une amorce et une chute « choc » et faites sentir que vous avez écrit cette lettre précisément pour ce poste car vous le voulez vraiment. Enfin, trouvez un juste milieu dans le ton : il s'agit de se vendre mais pas de se vanter à outrance !

BON À SAVOIR

Conservez soigneusement les doubles des lettres : elles pourront vous inspirer et elles serviront également à se replonger dans le contexte précis d'un poste en cas de contact avec l'employeur. Enfin, elles seront très utiles lorsque votre recherche d'emploi sera contrôlée.

LE CURRICULUM VITAE

C'est une sorte de carte de visite détaillée d'une ou deux pages. Il résume et met en évidence vos atouts, vos formations et vos compétences. Essayez d'être original et présentez votre CV de façon claire, agréable et structurée, en insistant sur ce qui est en rapport direct avec la fonction.

BON À SAVOIR

- www.references.be et www.stepstone.be proposent des conseils en ligne pour vous aider à rédigez votre CV.
- Les employeurs apprécient de plus en plus les CV qui mettent davantage en avant les compétences que les formations
- Les CV sont habituellement présentés par ordre chronologique inversé : signalez d'abord les éléments les plus récents. Par exemple, votre dernier emploi vient avant vos études…

Un CV complet renseignera

- Vos coordonnées complètes : nom, prénom, âge, nationalité, domicile, état civil, téléphone et adresse email.
- Les études que vous avez suivies :
  - → ne mentionnez pas vos études primaires
  - → soyez précis : nom de l'école, diplôme obtenu, options choisies si nécessaire…
  - → mentionnez le grade obtenu, les gros travaux réalisés et les stages effectués
- Vos qualifications particulières : formations suivies en dehors du cadre scolaire
- Vos activités extra-professionnelles :
  - hobbies et passions méritant d'être mentionnés
  - investissement dans le monde associatif (patro, scouts, guides, Jeunesse & Santé…)
- Des informations diverses et dignes d'intérêt : permis de conduire, voiture à disposition…
- Vos connaissances linguistiques : en précisant votre niveau honnêtement (pensez au fait qu'on vous testera probablement lors de l'entretien !)
- Vos connaissances en informatique : logiciels que vous savez utiliser…
- Vos expériences professionnelles pertinentes : jobs étudiants, stages…

LA RENCONTRE AVEC L'EMPLOYEUR

Si votre CV et votre lettre ont retenu l'attention de l'employeur, vous serez probablement convié à un entretien. Attention, rien n'est encore acquis et ce genre d'épreuve ne s'improvise pas !

BIEN SE PRÉPARER…

Après un moment d'euphorie bien mérité, reprenez vos esprits et faites le point !

L'employeur cherche la perle rare. Pas de panique si vous ne possédez pas toutes les qualités mentionnées dans l'offre : à vous de le convaincre que « vous la valez bien », cette perle rare, avec vos propres qualités et votre détermination. Ciblez vos points forts et vos points faibles par rapport au profil recherché pour pouvoir facilement mettre en évidence les premiers et nuancer les seconds.

Pour vous aider à bien cerner vos compétences et vos attentes professionnelles, vous trouverez sur le site du FOREM (www.leforem.be) le « Bilan – ce que je sais faire » : un test qui pourra peut-être vous aider à mieux vous connaître !

Renseignez-vous aussi sur l'entreprise concernée et le secteur dans lequel elle est active : cela vous permettra de parler de choses pertinentes lors de l'entretien.

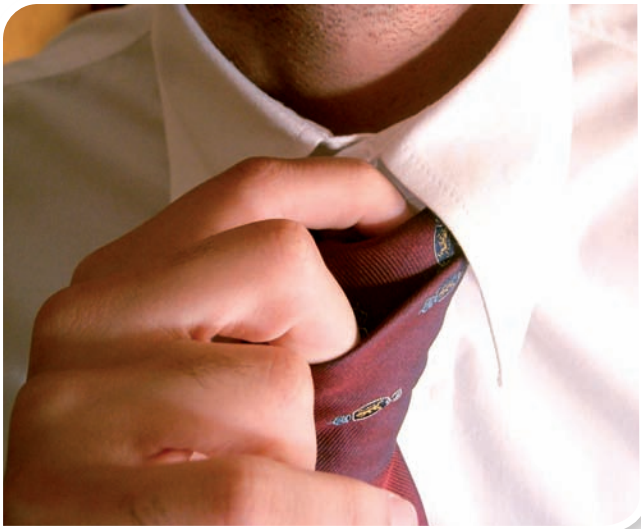

LE JOUR J…

Tout d'abord, déstressez ! Sauf l'employeur-tyran – pour lequel il vaut peut-être mieux ne pas travailler ! – vous allez rencontrer un autre être humain.

Pensez ensuite que, vu le peu de temps dont l'employeur dispose pour se faire une idée de vous, tous les détails vont compter. Choisissez une tenue correcte et partez bien à temps pour ne pas être en retard.

Une fois face à l'employeur, soyez vous-même et ayez confiance. Soyez poli, souriant, faites preuve de dynamisme et de motivation, montrez-vous intéressé par ce que vous ne savez pas et avide d'en apprendre plus.

BON À SAVOIR

La discrimination à l'embauche est interdite. Si vous estimez en être victime, contactez votre syndicat ou le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme :
02 212 30 00 ou 0800 14 912 – www.antiracisme.be

ET APRÈS ?

Respirez un bon coup, décompressez et laissez un peu de temps passer. Après une ou deux semaines, téléphonez pour savoir où en est la procédure. Ne vous montrez pas impatient, mais curieux et plus intéressé que jamais par le poste que vous visez. Il peut arriver qu'on vous réponde que vous êtes dans la réserve de recrutement. C'est une bonne chose ! Si vous êtes sorti du lot et que vous êtes bien placé sur cette liste, il est fort probable qu'on vous rappelle par la suite lorsqu'un poste sera vacant. Si vous recevez une réponse négative, ne vous découragez pas : il faut souvent passer par de nombreux entretiens avant de trouver un premier emploi. Hauts les coeurs, vos efforts seront tôt ou tard récompensés !

BON À SAVOIR

Il existe des tas bouquins, revues et sites qui regorgent de conseils pour la rédaction des CV et lettres de motivation et pour se préparer au mieux aux entretiens. Quelques exemples :

- Le site d'Action-emploi : www.action-emploi.net/cvconseils (liens vers d'autres sites traitant du sujet)
- Le CIO (soutien pour l'élaboration de CV) : 010 47 27 06 – www.cio.ucl.ac.be
- Le site des jeunes CSC – www.jeunes-csc.be

VOTRE PREMIER EMPLOI

De lettres de candidature en entretiens, vous finirez par obtenir votre premier travail. D'autres choses devront alors retenir votre attention !

UN CONTRAT DE TRAVAIL

Par ce document, l'employé et l'employeur s'engagent l'un vis-à-vis de l'autre et définissent les modalités de leur relation de travail. Le contrat garantit entre autres à l'employé une assurance en cas d'accident, un salaire, des indemnités en cas de maladie, des vacances annuelles, des allocations de chômage en cas de perte de travail…

Si vous avez des questions sur ce document, vous pouvez vous renseigner auprès de l'Inspection des lois sociales de votre région ou vous informer auprès d'un syndicat.

QUELS SONT LES TYPES DE CONTRAT LES PLUS FRÉQUENTS ?

- Le contrat à durée indéterminée :
  - → On n'en connaît que la date de début : il se poursuit tant que les deux parties sont d'accord de continuer. On peut y mettre fin moyennant un préavis. Sa durée est indiquée dans le contrat de travail.
  - → Il peut être assorti d'une période d'essai durant laquelle chacune des parties peut mettre fin au contrat moyennant un préavis réduit.

- Le contrat à durée déterminée ou pour un travail défini :
  - → On en connaît les dates de début et de fin. S'il s'agit d'un travail défini, le contrat prend fin au terme du travail convenu.
  - → En principe, un contrat de ce type ne peut pas être rompu (même s'il peut également être assorti d'une période d'essai): ce n'est qu'à l'issue du contrat que l'employeur et le travailleur sont libérés de toutes leurs obligations.

- Le contrat de remplacement :
  - → Il s'agit d'un contrat à durée déterminée en remplacement d'une personne en crédit temps, en congé de maladie ou de maternité. La durée de ce contrat correspond à la durée de l'absence de la personne remplacée.

L'INSCRIPTION À LA MUTUALITÉ

A partir du moment où vous avez un emploi - et donc un revenu - vous devez vous inscrire dans une mutualité pour avoir droit, en tant que titulaire, au remboursement de vos soins de santé et à des indemnités en cas d'incapacité de travail (voir notre brochure La Mutu mode d'emploi).

LA FICHE DE PAIE ET LE COMPTE INDIVIDUEL

La fiche de paie présente le calcul du salaire ainsi que les retenues pour les impôts et l'ONSS. Vous la recevez chaque fois que votre salaire est payé. L'employeur doit tenir un compte individuel de vos rémunérations et vous le remettre chaque année et lorsque votre contrat prend fin, en y joignant une souche fiscale dont vous avez besoin pour remplir votre déclaration d'impôts. Conservez précieusement ces documents : ils peuvent se révéler d'un grande importance pour prouver la relation de travail en cas de problème.

LES CONGÉS

Chaque année, tout travailleur a droit en moyenne à 20 jours de congé légaux (congés payés sur la base des prestations de l'année précédente). Lorsque vous débutez, vous pouvez bénéficier de l'entièreté de vos congés payés à certaines conditions.

Si vous avez moins de 25 ans au 31 décembre, que vous avez été engagé avant le 31 décembre suivant la fin de vos études et que vous avez travaillé 70 heures avant ce 31 décembre, vous aurez droit aux vacances jeunes c'est-à-dire la totalité des congés légaux mais payés à 65% de votre salaire brut avec un plafond salarial fixé à 1960,18 € brut par mois (au 01/09/2010).

Cependant, vous pouvez toujours prendre des congés sans solde : parlez-en avec votre employeur !

D'autres types de congé existent. Pour en savoir plus : La brochure « Tes Droits » éditée par les Jeunes CSC

LE RÔLE DES SYNDICATS

Les syndicats sont là pour défendre les intérêts de leurs membres. Ils organisent également des formations et certains rendent des services aux jeunes (relecture d'un contrat avant signature, défense en cas d'abus sous contrat étudiant ou autre,…). Les syndicats ont également un rôle d'organisme de paiement des allocations d'attente et de chômage, comme la CAPAC (un organisme public gratuit).

LE TRAVAIL AU NOIR

Quand les opportunités d'emploi ne courent pas les rues, on peut être tenté d'accepter n'importe quoi, y compris le fait de travailler au noir. Sachez que c'est illégal. Vous risquez gros en choisissant cette option (pas de couverture d'assurance en cas d'accident, risque de ne pas être payé, lourdes amendes,…). En cas de pépin, vous ne pouvez bénéficier d'aucune des garanties qu'offre un contrat en bonne et due forme. Enfin, ce sont les cotisations sociales qui financent la protection dont nous bénéficions tous… Une manière de travailler à proscrire, donc !

PAS DE TRAVAIL OU PERTE D'EMPLOI, QUE FAIRE ?

VOUS NE TROUVEZ PAS DE TRAVAIL

Le stage d'attente

Lorsque vous vous inscrivez comme demandeur d'emploi, votre stage d'attente débute. Il durera 9 mois (233 jours) si vous avez entre 18 et 25 ans à la fin de la période d'attente ou 12 mois (310 jours) si vous avez alors entre 26 et 29 ans.

BON À SAVOIR

Votre recherche d'emploi peut être contrôlée. **Toute convocation au FOREM, à Actiris ou à l'ONEM est obligatoire.**

BON À SAVOIR

Votre recherche d'emploi peut être contrôlée. Toute convocation au FOREM, à Actiris ou à l'ONEM est obligatoire.

Pendant cette période d'attente, vous êtes demandeur d'emploi non-indemnisé. Vous ne touchez pas d'allocations d'attente mais conservez le droit aux allocations familiales sous certaines conditions (voir p.15). Vous êtes tenu de rester disponible sur le marché de l'emploi et d'accepter tout emploi convenable ou une formation professionnelle susceptible de vous aider à trouver un emploi par la suite.

Vous travaillez pendant votre stage d'attente…

C'est une bonne chose de ne pas rester inactif et de vous faire une expérience. Si vous avez moins de 26, le fait de travailler ne prolonge pas votre stage d'attente. Une seule exception : travailler sous contrat étudiant (cotisations réduites à l'ONSS) pendant les mois de juillet, août et septembre suivant la fin de vos études. Cela prolongera votre stage d'attente (voir p.16).

En ce qui concerne les allocations familiales, les impôts et la mutualité : voir pages 12 et 13.

LES ALLOCATIONS D'ATTENTE

A la fin de votre stage d'attente, si vous n'avez pas encore trouvé de travail, vous aurez droit à des allocations d'attente, à condition de :

- ne plus être soumis à l'obligation scolaire et avoir terminé un cycle d'études ;
- avoir moins de 30 ans au moment de votre inscription comme demandeur d'emploi ;
- être de nationalité belge ou bénéficier de l'égalité des droits en vertu par exemple d'un accord international.

Au plus tard dans les 8 jours qui suivent la fin de votre stage, vous devez confirmer votre inscription comme demandeur d'emploi au FOREM ou à Actiris. Cette démarche est indispensable pour pouvoir toucher vos allocations.

Il vous faudra ensuite introduire une demande d'allocations d'attente auprès d'un organisme de paiement : soit un syndicat, soit la CAPAC. En échange de votre attestation d'inscription (reçue du FOREM ou d'Actiris), vous recevrez une carte de chômage. A la fin de chaque mois, vous devrez remettre cette carte correctement remplie et signée à votre organisme de paiement, qui vous en donnera une nouvelle pour le mois suivant.

Le montant de vos allocations dépendra de votre âge et de votre situation familiale.

VOTRE SITUATION	VOTRE ÂGE	VOUS TOUCHEREZ EN MOYENNE PAR MOIS
ISOLÉ (vous vivez seul)	De 18 à 20 ans	447,20 €
	21 ans et +	740,74 €
COHABITANT (vous n'avez pas de famille à charge et vivez avec quelqu'un)	À partir de 18 ans	389,22 €
CHEF DE MÉNAGE (famille à charge)		1001,52 €

(chiffres au 01/09/2010)

Pour des informations plus complètes, renseignez-vous auprès d'un syndicat ou de la CAPAC ou demandez la brochure « Allocations d'attente : mode d'emploi » aux Jeunes CSC.

BON À SAVOIR

A partir du moment où vous recevez des allocations d'attente :

- Vous devez vous inscrire comme titulaire dans une mutualité.
- Vous n'avez plus droit aux allocations familiales.

VOUS PERDEZ VOTRE EMPLOI

Vous aviez un travail mais vous avez été licencié. Le temps de trouver un autre emploi, vous aurez droit à une allocation de chômage si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous réinscrire comme demandeur d'emploi au FOREM ou à Actiris au plus tard 8 jours après votre licenciement ;
- Vous réinscrire auprès de votre organisme de paiement ;
- Être disponible sur le marché de l'emploi ;
- N'avoir aucun revenu ;
- Avoir presté un certain nombre de jours de travail (par exemple, si vous avez moins de 36 ans : 312 jours dans les 18 mois précédant la demande d'allocations de chômage).

Le montant des allocations de chômage varie également en fonction de la situation familiale (isolé, cohabitant ou chef de ménage). Pour connaître le montant correspondant à votre situation : www.onem.be.

Pour des infos plus complètes, renseignez-vous auprès de l'ONEM ou d'un syndicat.

BON À SAVOIR

Attention : la législation en matière de chômage et de stage d'attente est régulièrement modifiée : restez bien informé !

LE REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE

Le revenu d'intégration sociale vise à aider ceux qui n'ont pas de moyens suffisants pour vivre. L'idée est de les accompagner, de les aider à trouver un emploi ou une formation, de construire avec eux un projet personnalisé et/ou de leur octroyer un revenu d'intégration. Une attention particulière est accordée aux jeunes de moins de 25 ans : le CPAS doit procurer un emploi adapté au demandeur dans les trois mois ou définir avec lui un projet menant à un emploi (par exemple via une formation ou un stage). Un revenu d'intégration est attribué le temps des démarches et jusqu'à l'obtention d'un travail.

Le montant du revenu d'intégration dépend de la situation familiale et financière. Un jeune qui vit seul et n'a aucun revenu touchera par exemple 725,79 € par mois (chiffre au 01/09/2009).

Si trouver un emploi se révèle impossible et que vous n'avez pas d'autre source de revenus, vous pouvez avoir recours à cette aide sous certaines conditions.

QUELLES CONDITIONS ?

- Avoir au moins 18 ans ou être émancipé par mariage, être enceinte ou avoir un ou plusieurs enfants à charge
- Ne pas avoir de revenus suffisants (NB : les revenus de la personne avec qui le demandeur vit en couple ou de ses parents peuvent être pris en considération)
- Être disposé à travailler
- N'être à charge de personne

OÙ S'ADRESSER ?

La demande doit être introduite au CPAS de votre commune de résidence.

JEUNESSE & SANTÉ ET LA MUTUALITÉ CHRÉTIENNE

Jeunesse & Santé est une Organisation de Jeunesse active dans l'animation, la formation et l'éducation des enfants et des jeunes.

Reconnue et soutenue par la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise, J&S organise et encadre des plaines de jeux, des séjours de vacances et diverses animations, notamment des activités de promotion de la santé et l'information sur des sujets qui touchent les jeunes. C'est dans ce cadre que nous avons créé l'outil que vous tenez en main.

Pour plus d'infos sur les activités de Jeunesse & Santé, surfez sur www.jeunesseetsante.be

Jeunesse & santé travaille en collaboration avec la Mutualité chrétienne, dont la volonté est aussi de promouvoir le bien-être physique, psychique et social de la population.

Outre la gestion de l'assurance obligatoire en matière de maladie et d'invalidité, la Mutualité chrétienne organise son assurance complémentaire dans un esprit de solidarité. Elle offre ainsi à ses membres des avantages et services divers (différents d'une région à l'autre) tels que le transport urgent de malades, une assistance juridique, une assurance hospitalisation, des interventions pour l'homéopathie, les vaccins, la logopédie, les soins à domicile, les séjours de vacances…

La Mutualité chrétienne encourage par ailleurs l'engagement de ses membres, la solidarité et l'entraide à travers le développement d'actions sociales et éducatives pour les jeunes (via Jeunesse & Santé asbl) ; les personnes invalides, handicapées ou malades (via Altéo asbl) et les personnes âgées (via l'UCP, mouvement social des aînés asbl).

C'est ensemble que nous pouvons œuvrer dans le secteur de la santé pour plus de bien-être et pour une citoyenneté active de tous !

Pour plus d'infos sur la Mutualité chrétienne, surfez sur www.mc.be ou téléphonez gratuitement au 0800 10 9 87.

COMMENT S'Y RETROUVER AVEC SA MUTUELLE ?
COMMENT TROUVER ET S'EN SORTIR
AVEC SON PREMIER LOGEMENT ?
LES BROCHURES MODE D'EMPLOI SONT DISPONIBLES
GRATUITEMENT EN TÉLÉPHONANT AU 0800/10987
LE NUMÉRO GRATUIT DE LA MUTUALITÉ CHRÉTIENNE.

Jeunesse & Santé – www.jeunesseetsante.be – 02 246 49 81

Brabant wallon : 067 89 36 46
Bruxelles : 02 501 58 20
Dinant : 082 21 36 66
Eupen : 087 59 61 27
Hainaut oriental : 071 54 84 02
Liège : 04 221 74 41
Mons : 065 40 26 52
Mouscron : 056 39 15 22
Namur : 081 24 48 14
Province de Luxembourg : 063 21 17 21
Tournai : 069 25 62 67
Verviers : 087 30 51 69
Walcourt : 071 66 06 65

La Mutualité chrétienne – www.mc.be – 0800/10987

Brabant wallon : 067 89 36 36
Bruxelles Saint-Michel : 02 501 58 58
Hainaut oriental : 071 54 85 00
Hainaut Picardie : 069 25 62 11
Liège : 04 230 16 16
Province de Luxembourg : 063 21 17 11
Province de Namur : 081 24 48 11
Verviers - Eupen : 087 30 51 11

Contacts utiles

Actiris : 02 505 14 11 – www.actiris.be
FOREM : 0800 93 947 – www.leforem.be
Infor Jeunes : 070 233 444 – www.inforjeunes.be
Jeunes CSC : 02 246 32 19 – www.jeunes-csc.be